



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 59927

Texte de la question

M. Jacques Domergue attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la situation de la gynécologie médicale en France. Cette spécialité médicale assure une prise en charge des problèmes gynécologiques de la femme tout au long de sa vie, ce qui la différencie de la gynécologie obstétrique qui concerne essentiellement la chirurgie et les accouchements. La gynécologie médicale couvre un large panel de compétences : la prévention et le dépistage précoce des cancers génitaux et mammaires ainsi que des maladies sexuellement transmissibles, les traitements hormonaux tout au long de la vie, les questions liées à la fertilité, la contraception... Cette spécialité, qui avait disparu en 1986, a été recréeée par décret n° 2003-85 du 30 janvier 2003 modifiant le décret n° 88-321 du 7 avril 1988 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales. Alors que la profession constate un tarissement des moyens donnés au développement de cette spécialité (peu d'internes nommés chaque année et peu de nominations universitaires essentiellement), il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Les gynécologues médicaux, au nombre de 2 000 environ, sont très inégalement répartis sur le territoire national. En fonction des départements, leur nombre varie de 0 à 20 pour 100 000 femmes. Ils sont ainsi plus de 260 à Paris et aucun n'est recensé en Lozère ou en Corse-du-Sud. S'ils assurent le suivi des femmes pour les problèmes gynécologiques, la contraception, la prévention et le dépistage, les médecins généralistes et les gynécologues-obstétriciens assurent également chacun dans leur champ de compétence cette prise en charge. Dans ce domaine d'activité, les centres de planification et d'éducation familiale, qui dépendent des conseils généraux participent également à la prise en charge de femmes quelques fois en situation difficile. Les études de l'assurance maladie font observer qu'au-delà de la pratique des 2 000 gynécologues médicaux, environ 1 800 gynécologues obstétriciens ont abandonné leur activité chirurgicale et d'accoucheur pour réaliser uniquement des consultations médicales et prennent donc en charge des femmes dans ce domaine. D'autres encore ont une activité partagée. Il apparaît donc que la prise en charge gynécologique des femmes en France est le fait de professionnels issus de cursus qui peuvent être différents. Ceci étant, le champ de l'exercice médical dans ce domaine est très large, depuis le renouvellement d'une contraception orale ou l'éducation jusqu'à l'orientation et le suivi d'une patiente dans le cadre d'un cancer gynécologique, en passant par l'encadrement du dépistage. Il n'est pas surprenant que différents professionnels y concourent. La spécialité de gynécologie médicale, qui est enseignée aujourd'hui dans le diplôme d'études spécialisées (DES) de gynécologie médicale, a changé de sens. Elle forme des spécialistes de haut niveau sur les pathologies endocriniennes et tumorales gynécologiques ainsi que sur la fertilité. Une partie du cursus en matière de stage est partagée avec les gynécologues obstétriciens. Pratiquement tous ces spécialistes se destinent à un exercice hospitalier. Cette filière repensée offre des débouchés hospitaliers plus restreints, ce qui explique que le nombre de poste soit davantage limité. Pour autant, le nombre de gynécologues de ville ou de praticiens se consacrant à la santé des femmes n'est pas en baisse, du fait des transferts de praticiens qui abandonnent l'obstétrique et la gynécologie chirurgicale. En prenant en compte les évolutions inéluctables de la démographie médicale, la

ministre de la santé et des sports a progressivement augmenté, en concertation avec la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le nombre de places des études médicales depuis 2000. Celui-ci a été progressivement relevé et, en 2009, plus de 7 400 internes supplémentaires se répartiront dans les différentes spécialités. La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires favorise à la fois une meilleure répartition géographique des postes d'interne et selon les spécialités en fonction des besoins de chaque région.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59927

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9382

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 382